



Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/DM/CB

DECISION N° 97 - 143

OBJET : Marché négocié - Travaux de démolition de bâtiments situés au Centre - Ville.

Le Député Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 308,

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé au REPUBLICAIN du 26 Septembre 1997 et publié le 9 Octobre 1997,

VU la date d'engagement de la consultation fixée au 13 Octobre 1997 à 12 heures,

VU les offres de prix déposées par trois entreprises,

CONSIDERANT l'offre la moins-disante de la société C.F.D.,

- DECIDE -

Article 1er : Monsieur le Député Maire de la Commune d'YERRES accepte de signer le marché négocié relatif aux travaux de démolition de bâtiments situés en centre ville avec la société C.F.D. dont le siège social se situe 70, rue Albert Thomas au BOURGET (93 350).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 618 678,00 Francs T.T.C. (six cent dix-huit mille six cents soixante-dix huit francs).

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 64, article 231 26.



Article 4 : La présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY et à Madame le receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 3 Novembre 1997

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN

